

T RADUCTEUR

QU'EST-CE QU'UN TRADUCTEUR ?

Le traducteur est un professionnel de la communication humaine. Il rédige dans une langue dite « d'arrivée » (normalement sa langue maternelle) des documents originalement conçus dans une autre langue, dite « langue de départ ».

Il est censé rendre le sens des documents originaux, tout en se conformant aux exigences du donneur d'ordre, aux circonstances du nouveau contexte de communication et aux attentes des nouveaux destinataires. Son talent expressif, sa perspicacité et la maîtrise de son domaine de compétences jouent un rôle déterminant dans la qualité de son travail.

Il peut être généraliste ou spécialisé. Les spécialisations relèvent aussi bien des différents domaines de connaissances (droit, finances, informatique...) que des secteurs économiques dans lesquels il exerce son activité (éditorial, audiovisuel, organisations internationales, justice...) ou de la nature des documents qu'il traduit (localisation de logiciels, doublage ou sous-titrage de films, adaptation publicitaire...). Il peut évoluer vers des métiers proches, tels que correcteur, réviseur, chef de projets, localisateur, terminologue...

Son travail exige une parfaite maîtrise de sa langue maternelle et d'une ou plusieurs autres langues, une vaste culture des peuples qui les parlent, des connaissances approfondies dans son domaine de spécialité et un talent indéniable pour communiquer.

Il doit en outre maîtriser les techniques documentaires et terminologiques, ainsi qu'un bon nombre d'outils issus des technologies de l'information et de la communication.

LA FORMATION INITIALE DU TRADUCTEUR

Les métiers de la traduction exigent des formations de haut niveau avec, comme préalable, la maîtrise d'une ou de plusieurs langues étrangères obtenue au moyen de séjours à l'étranger. On peut distinguer deux filières de formation en France relevant, toutes les deux, de l'enseignement supérieur :

- Les formations longues (de deux à quatre ans) :

Délivrées par des écoles de traduction recrutant sur concours après bac + 2 et sanctionnées par des diplômes d'État de niveau bac + 4 ou bac + 5 (**Master**) ou bien par des diplômes d'université ou d'école de niveau équivalent. Ces formations s'orientent vers des spécialisations dans différents métiers : traducteur généraliste ou spécialisé, interprète, terminologue...

- Les formations courtes :

Effectuées en un ou deux ans (selon les centres), accessible après une formation supérieure de quatre ans. Ouverts à des élèves issus de formations très diverses (langues étrangères, droit, économie, informatique...), ces diplômes visent la formation de traducteurs spécialisés et conviennent aussi bien à des candidats bouclant leur formation initiale par une spécialisation professionnelle qu'à des candidats issus du monde du travail souhaitant réorienter leur parcours professionnel.

REMARQUE : les formations universitaires en langues (filières universitaires de Langues et Civilisations étrangères ou Langues étrangères appliquées), même assorties des mentions « traduction » ou « traduction spécialisée », ne sont pas à proprement parler des formations aux métiers de traduction professionnelle. Il en va de même pour certains diplômes portant des titres équivoques tels que « certificat de traduction » ou « diplôme de traducteur », délivrés par des organismes de formation en langues. Ils ne sauraient, en aucun cas, être confondues avec les formations ci-dessus.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La défense des intérêts de la profession est (notamment) assurée par la Société Française des Traducteurs (SFT).

Société Française des Traducteurs

22 rue de la Pépinière
75008 Paris
Tél. : 01 42 93 99 96
Fax : 01 45 22 33 55

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Pour exercer son activité à titre libéral, le futur professionnel doit se déclarer, au plus tard dans les huit jours suivant le début de l'exercice de l'activité, auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.